

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

### **Délibération de la séance du 30 janvier 2015 du conseil d'administration de la RATP : acquisition (par levée d'option d'achat anticipée dans le cadre du contrat de crédit-bail) et revente de l'ensemble immobilier situé 224-224 A-226-226 B, boulevard Voltaire, à Paris (11<sup>e</sup>)**

NOR : DEVT1503574X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2142-1 à L. 2142-15 du code des transports, notamment l'article L. 2142-6 dudit code;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu la délibération du conseil d'administration de la RATP en date du 13 mars 2009 relative à l'acquisition, dans le cadre d'un contrat de crédit-bail, d'un ensemble immobilier situé 224-224 A-226-226 B, boulevard Voltaire, à Paris (11<sup>e</sup>);

Vu la délibération du conseil d'administration de la RATP en date du 31 janvier 2014 relative à l'acquisition (par levée d'option d'achat anticipée dans le cadre du contrat de crédit-bail) et revente de l'ensemble immobilier situé 224-226-226 B, boulevard Voltaire, à Paris (11<sup>e</sup>);

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 28 octobre 2013, dont la durée de validité a été prorogée au 1<sup>er</sup> février 2015 le 31 décembre 2014;

Connaissance prise de l'ensemble du dossier,

Décide:

D'abroger la délibération du 31 janvier 2014 relative à l'acquisition (par levée d'option d'achat anticipée dans le cadre du contrat de crédit-bail) et revente de l'ensemble immobilier situé 224-226-226 B, boulevard Voltaire, à Paris (11<sup>e</sup>);

D'autoriser la vente de l'ensemble immobilier situé 224-224 A-226-226 B, boulevard Voltaire (Paris 11<sup>e</sup>), dont la désignation est la suivante:

- deux lots de volumes en pleine propriété sur la parcelle CT 122 (volumes 1 et 3 de l'état descriptif de division de l'immeuble) comprenant sous-sols, un RDC et un premier étage;
- un immeuble développé sur sous-sols, RDC et deux étages droits, édifié sur le terrain cadastré CT 126 d'une contenance de 2 309 m<sup>2</sup>,

à la société CHEVRILLON ET COMPAGNIE, SAS au capital de 22 140 218 € dont le siège social est à Paris (75008), 4-6, rond-point des Champs-Élysées, identifiée au SIREN sous le numéro 538 409 277 et immatriculée au RCS de Paris, ou toute autre entité qu'elle se substituera, selon les modalités et conditions stipulées dans le protocole d'accord du 19 décembre 2014 et moyennant le prix de 16 500 000 €;

En cas d'impossibilité de conclure la vente avec la société précitée, d'autoriser la vente dudit ensemble immobilier, pendant un délai de deux ans à compter de la présente délibération, à tout autre acquéreur, étant précisé que la vente devra respecter les conditions suivantes:

- prix minimal de cession à 16,5 M€;
- absence de condition suspensive de financement;

- absence de condition suspensive d'obtention de permis de construire ;
- pourcentage de dépôt de garantie correspondant à 10 % du prix de vente.

Aux fins des ventes ci-dessus, d'autoriser la levée d'option d'achat anticipée de l'ensemble immobilier précité, prévue par le contrat de crédit-bail conclu le 25 mars 2009.

Aux effets ci-dessus, le conseil donne tout pouvoir à son président, avec faculté de déléguer, afin de passer tous actes consécutifs ou nécessaires, accomplir toutes formalités, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire qu'implique la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait le 30 janvier 2015.

*Le président-directeur général de la RATP,*  
P. MONGIN